

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMITÉ SYNDICAL

Session du 15 octobre 2026

**EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES**

ORDRE DU JOUR

1	MODIFICATION DU BUREAU, DESIGNATIONS	3
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026	7
3	PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES	7
4	PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE - AVENANT	9
5	PAPI CHARENTE ET ESTUAIRE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE	11
6	MARCHES RECEMA 2027-2030	12
7	ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST 2027-2030	13
8	PRÉLÈVEMENT GAEC TREIZE	14
9	MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SOBRIÉTÉ DES USAGES DE L'EAU DANS LE CADRE DES PTGE	16
10	MOBILISATION DE STOCKAGES EXISTANTS SUR LE BASSIN DU KARST	18
11	ÉTAT D'AVANCEMENT - EXPERIMENTATION DE SURELEVATION DU FIL D'EAU DES SOURCES DE LA TOUVRE AU MOYEN DE DIGUETTES AMOVIBLES	21
12	POURSUITE DES ÉTUDES RELATIVES À L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE LA RETENUE DE LAVAUD	22
13	DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2027	25
14	PROCÉDURE INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS	41
15	RESSOURCES HUMAINES	42
16	QUESTIONS DIVERSES	44

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 24 février 2026

Annexe n°2 : Projet d'avenant à la convention de mandat entre l'EPTB Charente et Eau 17 – Aides Directes

Annexe n°3 : Projet d'avenant à la convention de mandat entre l'EPTB Charente et CDA de la Rochelle – Aides Directes

Annexe n°4 : Projet d'avenant à la convention de partenariat avec EAU 17 sur le dossier « filières »

Annexe n°5 : Accord de consortium MAGEST 2027-2030

Annexe n°6 : Avenant à la convention de partenariat avec le SMBS

Annexe n°7 : Projet de convention d'autorisation de prélèvement dans la retenue de la Guerlie par le GAEC de la Treize

Annexe n°8 : Projet de groupement de commandes pour la mise en place d'actions de sobriété des usages de l'eau

Annexe n°9 : Projet de Convention de partenariat pour la mise en place d'actions de sobriété des usages de l'eau

Annexe n°10 : Projet de convention de partenariat avec le Département de la Dordogne

Annexe n°11 : Projet de convention de partenariat avec l'entreprise « Carrières de Condat »

Annexe n°12 : Projet de convention cadre 2027-2032 avec le Centre de Gestion

1 MODIFICATION DU BUREAU, DESIGNATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts, le Bureau est composé d'un Président, de vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par l'Assemblée Générale. Le bureau est composé en son sein du Président et des vice-Présidents et de membres autres éventuels du syndicat de sorte que chacun des 3 collèges soit représenté. Le comité syndical fixe un nombre de membres du bureau par délibération et procède à la répartition d'un nombre de membres du bureau à désigner par collège.

Par délibération du 13 octobre 2020, et afin de respecter le poids de chaque collège dans la gouvernance, le comité syndical a fixé la composition du bureau syndical à 9 sièges répartis de la manière suivante : 5 sièges aux Départements, 2 sièges à la Région Nouvelle-Aquitaine et 2 sièges aux groupements de collectivités (EPCI et syndicats de bassin). La première vice-présidence est attribuée à un élu départemental, la deuxième vice-présidence à un élu régional, la troisième vice-présidence à un élu d'EPCI et la quatrième vice-présidence à un élu de syndicat mixte.

Conformément à l'article 13 des statuts, il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection du Président qui est élu pour la durée de son mandat ou, jusqu'au renouvellement départemental, à concurrence de la première échéance.

Considérant le renouvellement des délégués représentant les membres du collège des groupements de collectivités territoriales – syndicats mixtes, rendant nécessaire la mise à jour de leurs représentants au sein du Bureau syndical de l'EPTB Charente ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la composition du bureau à neuf membres, parmi lesquels seront désignés le Président et 4 vice-présidents.
- **DESIGNE** les délégués suivants élus membres du bureau :

DELEGUES TITULAIRES	COLLEGE
Monsieur Mathieu LABROUSSE	Collège régional
Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Collège régional
Monsieur Jean-Claude GODINEAU	Collège des Départements
Monsieur Michaël CANIT	Collège des Départements
Monsieur Jean-François RENOUX	Collège des Départements
Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY	Collège des Départements
Monsieur Pascal BOURDEAU	Collège des Départements
A désigner	Collège des groupements de collectivités territoriales - EPCI
A désigner	Collège des groupements de collectivités territoriales – Syndicat mixte

1.1 Election des vice-présidents

Conformément à l'article 12 des statuts, le bureau élit en son sein les Vice-Présidents du syndicat. Chaque représentant dispose d'une voix.

L'élection des Vice-Présidents fait l'objet du projet de délibération suivant.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE :**

1 ^{er} Vice-Président	Michaël CANIT
2 ^{ème} Vice-Président	Mathieu LABROUSSE
3 ^{ème} Vice-Président	A désigner
4 ^{ème} Vice-Président	A désigner

1.2 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'EPTB CHARENTE et cinq membres du Comité syndical désignés par celui-ci. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. La désignation des membres de la commission d'appel d'offres fait l'objet du projet de délibération suivant.

Considérant le renouvellement des désignations des délégués représentant les membres du collège des groupements de collectivités territoriales – syndicats mixtes, rendant nécessaire la mise à jour des représentants de l'EPTB Charente au sein de la Commission d'appel d'offres ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

PRESIDENT DE LA CAO
Jean-Claude GODINEAU
MEMBRES TITULAIRES
Jean-François RENOUX
Jean-Olivier GEOFFROY
Pascal BOURDEAU
Mathieu LABROUSSE
Michaël CANIT
MEMBRES SUPPLEANTS
Stéphane TRIFILETTI
Jean PROU
A désigner
A désigner
A désigner

1.3 Désignation de délégués du Comité syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs

L'EPTB Charente est représenté au sein de différents organismes extérieurs.

Conformément aux dispositions applicables, les modalités fixées par ces organismes concernant la durée des fonctions exercées par les délégués de l'EPTB Charente ne font pas obstacle à ce qu'il soit procédé, à tout moment et pour la durée restant à courir, à une nouvelle désignation dans les mêmes formes.

Monsieur le Président rappelle les désignations actuellement en vigueur au sein des différents organismes extérieurs. Certaines d'entre elles concernent des représentants qui ne siègent plus au Comité syndical de l'EPTB Charente à la suite du renouvellement des délégués des membres du collège des groupements de collectivités territoriales – syndicats mixtes :

Structure	Délégué(e)	Titulaire ou suppléant	Renouvellement nécessaire
Association Nationale des Elus de Bassin	Monsieur Jean-Claude GODINEAU	Titulaire	
Association Nationale des Elus de Bassin	Monsieur Jérôme SOURISSEAU	Titulaire	Oui
Association Nationale des Elus de Bassin	Monsieur Jean-François RENOUX	Suppléant	
Association Nationale des Elus de Bassin	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY	Suppléant	
Comité régional de la biodiversité	Madame Dominique PETIT	Titulaire	Oui
Comité régional de la biodiversité	Monsieur Dominique MERCIER	Titulaire	Oui
Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Charente	Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Titulaire	
Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne	Monsieur Jean-François RENOUX	Titulaire	
Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre	Monsieur Alain PUYON	Titulaire	Oui
CAPENA	Monsieur Alain BELLU	Titulaire	Oui
CAPENA	Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Suppléant	
Commission Territoriale Charente	Monsieur Michaël CANIT	Titulaire	
Commission Territoriale Littoral	Monsieur Alain BURNET	Titulaire	Oui
Comité Syndical de l'UNIMA	Monsieur Jean-Claude GODINEAU	Titulaire	
Comité Syndical de l'UNIMA	Monsieur Alain BELLU	Titulaire	Oui
Comité Syndical de l'UNIMA	Monsieur Jacky MICHAUD	Titulaire	Oui
Comité de bassin Adour-Garonne	Monsieur Michaël CANIT	Titulaire	
Comité National Actions Sociales (CNAS)	Monsieur René ESCLOUPIER	Titulaire	Oui
CEPRI	Monsieur Alain BURNET	Titulaire	
CEPRI	Monsieur Michel PELLETIER	Suppléant	

Considérant le renouvellement des désignations des délégués représentant les membres du collège des groupements de collectivités territoriales – syndicats mixtes, rendant nécessaire la mise à jour des représentants de l'EPTB Charente au sein des organismes extérieurs ;

Les désignations des représentants de l'EPTB Charente appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs sont soumises à l'approbation du Comité syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** de désigner les représentants suivants :

Structure	Délégué(e)	Titulaire ou suppléant
Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)	Monsieur Jean-Claude GODINEAU	Titulaire
Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)	A désigner	Titulaire
Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)	Monsieur Jean-François RENOUX	Suppléant
Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY	Suppléant
Comité régional de la biodiversité	A désigner	Titulaire
Comité régional de la biodiversité	A désigner	Titulaire
Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Charente	Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Titulaire
Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne	Monsieur Jean-François RENOUX	Titulaire
Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre	A désigner	Titulaire
CAPENA	A désigner	Titulaire
CAPENA	Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Suppléant
Commission Territoriale Charente	Monsieur Michaël CANIT	Titulaire
Commission Territoriale Littoral	A désigner	Titulaire
Comité Syndical de l'UNIMA	Monsieur Jean-Claude GODINEAU	Titulaire
Comité Syndical de l'UNIMA	A désigner	Titulaire
Comité Syndical de l'UNIMA	A désigner	Titulaire
Comité de bassin Adour-Garonne	Monsieur Michaël CANIT	Titulaire
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs – DDTM 17	A désigner	Titulaire
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs – DDTM 17	A désigner	Suppléant
Comité National Actions Sociales (CNAS).	A désigner	Titulaire
CEPRI	Monsieur Alain BURNET	Titulaire
CEPRI	Monsieur Michel PELLETIER	Suppléant

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2026, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 février 2026.

3 PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES

3.1 PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES

Le dispositif d'aides directes a pour objectif de promouvoir les systèmes de production économes en intrant qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte en complément des outils déjà existants pour mobiliser plus fortement les agriculteurs.

Le dispositif repose sur un engagement contractuel volontaire entre l'agriculteur et l'EPTB Charente, coordonnateur du programme Re-Sources et animateur du dispositif d'aides directes.

Dans le cadre ce dispositif, l'EPTB Charente assure un rôle de guichet unique qui consiste à instruire des demandes d'aides des agriculteurs et au versement des aides en son nom et pour son compte mais également pour ceux d'Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le rôle de « guichet unique » de l'EPTB Charente a nécessité la conclusion d'une convention de mandat conclue entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la CDA de la Rochelle, par laquelle ces deux derniers ont confié à l'EPTB non seulement l'instruction et la préparation des décisions d'attribution des aides mais également le paiement des aides aux agriculteurs.

Cette convention a été validée par le Comité syndical de l'EPTB Charente du 16 octobre 2024.

Vu la délibération n°24-27 du 16 octobre 2024, le Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la création d'une autorisation d'engagement pour ce dispositif :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
330 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Vu la délibération n°25-27 du 15 octobre 2025, le Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la révision de l'autorisation d'engagement pour ce dispositif :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
401 000 €	0 €	40 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	40 000 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'intérêt suscité par les agriculteurs pour ce dispositif, les partenaires (Eau 17, la Communauté d'agglomération de la Rochelle et l'EPTB Charente) proposent d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

L'autorisation d'engagement est révisée comme suit :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
450 000 €	0 €	40 200 €	85 595 €	85 500 €	85 500 €	85 500 €	67 705 €

Le plan de financement pour les trois partenaires est le suivant :

ENVELOPPE AIDES DIRECTES COSH	FINANCEMENT 2025-2030			
	EPTB CHARENTE	EAU 17	CDA LA ROCHELLE	AEAG
450 000,00 €	76 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	70 000,00 €

Considérant les projets d'avenant à la convention de mandat avec Eau 17 et la CDA de la Rochelle présentés respectivement en **annexes n°2** et **n°3** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mandat entre l'EPTB Charente et Eau 17 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mandat entre l'EPTB Charente et la CDA de la Rochelle ;
- **APPROUVE** l'augmentation de l'autorisation d'engagement pour ce dispositif :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
450 000 €	0 €	40 200 €	85 595 €	85 500 €	85 500 €	85 500 €	67 705 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3.2 PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : ANIMATION DE LA DEMARCHE FILIERE CEREALES A PAILLES DURABLES

Depuis 2024, L'EPTB Charente et Eau 17 ont lancé via un stage une démarche commune afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la structuration d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Tout Vent à Landrais et Coulonge/St Hippolyte.

L'objectif est de mettre en place une filière cohérente vis-à-vis de l'enjeu eau du territoire et économiquement viable pour l'ensemble des maillons des filières identifiées, tout en prenant en compte les acteurs économiques du territoire : organismes professionnels agricoles, agriculteurs, collectivités, industries agroalimentaire, transformateurs...etc.

Cette étude a permis de rencontrer par le biais d'entretiens plus de trente acteurs locaux et structures de l'aval notamment des responsables de labels et certifications et de constituer « un collectif filière » en charge de co-construire la démarche.

Cette première phase a notamment permis d'aboutir à :

- L'élaboration d'une charte « qualité de l'eau » pour la filière blé panifiable ;
- Une proposition d'un plan d'actions et d'accompagnement de la filière pour mener à bien la suite du projet sur la base des attentes et besoins exprimés par les acteurs. Il s'agira notamment d'animer plusieurs groupes opérationnels par structure ou groupe de structures (NACA, Entente des coopératives, Océalia, ...) afin d'aboutir à la création de nouveaux contrats avec l'aval et d'assurer le suivi des signatures de la Charte.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les partenaires, poursuivre le travail avec la filière sur l'appropriation de la Charte qualité de l'eau, assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et réfléchir à son déploiement sur d'autres cultures, l'équipe Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte de l'EPTB Charente a été renforcée par le recrutement d'un emploi non permanent. Ce poste est mutualisé avec Eau 17 pour les programmes Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat et Tout Vent à Landrais.

De novembre 2024 à octobre 2026 le poste a été affecté à l'EPTB Charente. A compter du 03 novembre 2026, ce poste sera affecté à EAU 17 pour une durée de 18 mois afin de poursuivre cette mission.

Une aide sera sollicitée à hauteur de 70% auprès l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de 10% auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Eau 17 assurera l'autofinancement sur 0,5 ETP, selon les modalités d'une convention de partenariat spécifique.

Sur les autres 0,5 ETP, l'autofinancement sera partagé entre les 3 co-porteurs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, selon les modalités de la convention de partenariat : 40% Eau17, 40% CDA de la Rochelle, 20% EPTB Charente.

Le reste à charge pour l'EPTB Charente est de 1 300 € sur la durée de l'opération.

Plan de financement Animation de la démarche filières			
Territoires	Coulonge / St Hippolyte	Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais	Total
Montant prévisionnel des dépenses	32 500 €	32 500 €	65 000 €
Subvention AEAG (70%)	22 750 €	22 750 €	
Subvention Région NA	3 250 €	3 250 €	
Participation EPTB Charente (incluant la part CDA de la Rochelle et d'Eau 17 au titre de COSH)	6 500 €	0	
Reste à charge pour Eau 17 (hors COSH)		6 500 €	

Vu le projet de convention de partenariat avec Eau 17 relatif à la mise en place d'une action « filières » et présenté en **annexe n°4** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la poursuite de la mise en œuvre de la démarche filière céréales à pailles durables ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente (au titre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte) et EAU 17 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les avenants, actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre, et toutes les pièces afférentes à cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

4 PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE - AVENANT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le territoire Saintes-Cognac-Angoulême a été identifié en 2013 comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Conformément aux attendus, l'EPTB Charente a porté en faveur de ce territoire l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), approuvée le 22 décembre 2016. La SLGRI s'est ensuite déclinée de manière opérationnelle au travers d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (2021-2024), outil de programmation pluriannuel permettant de

bénéficiaire de subventions du Fonds Barnier pour la réalisation des actions de prévention du risque inondation.

L'EPTB Charente s'est ensuite engagé dans l'élaboration du PAPI complet Charente, qui a pris la suite du PAPI d'intention Charente. Ce nouveau programme vise à poursuivre la dynamique engagée, notamment en matière de sensibilisation et d'information des populations, tout en déployant de nouvelles actions opérationnelles en déclinaison des études stratégiques (équipements, travaux).

Le PAPI complet Charente a été approuvé par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne (CIB) le 19 mars 2024, puis labélisé par le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne le 21 mai 2024 pour une durée de six ans (2024-2030).

Un avenant au PAPI sera déposé en fin d'année afin d'augmenter le budget du programme de réduction de vulnérabilité aux inondations en Charente-Maritime, ce dernier étant insuffisant pour mener à bien la démarche jusqu'à son terme. Il est par ailleurs nécessaire de mettre en place un nouveau contrat de projet pour le pilotage de l'opération. Le contrat de projet créé initialement pour l'opération pilote de Cœur de saintonge, n'a en effet pas été prorogé lors de l'extension du programme en 2024 aux 4 autres EPCI de Saintes, Grand Cognac, Grand Angoulême et des Vals de Saintonge.

Vu le programme prévisionnel des actions de l'EPTB Charente dont le budget a été augmenté, qu'il est proposé d'inscrire dans le dossier d'avenant au PAPI complet Charente ;

ACTIONS AJUSTÉES DE L'EPTB CHARENTE DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET DU FLEUVE CHARENTE

	Montant HT	Montant TTC	Augmentation TTC	Aide Fonds Barnier	Autres partenaires mobilisables	Auto- financement prévisionnel
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations						
Axe 3 : alerte et gestion de crise						
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme						
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime	427 076 €	512 491 €	+ 187 491 €	50 % (hors frais indirects)	CD 17 - 20% (avec frais indirects)	169 655 € (avec frais indirects)
Axe 6 : gestion des écoulements						

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant pour la mise en œuvre du PAPI complet Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements ;
- **DÉCIDE** de créer un contrat de projet pour assurer le pilotage de l'opération de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur les territoires de la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC des Vals de Saintonge. Il convient de recruter un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet identifié pour la durée de l'opération.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité). L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B – Ingénieur ou Technicien.

Il devra justifier d'une compétence en lien avec la mission proposée.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document afférent à cette opération.

5 PAPI CHARENTE ET ESTUAIRE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire, porté par l'EPTB Charente, est régi par une convention-cadre signée en 2013 et modifiée par plusieurs avenants, dont l'avenant n°3 ayant notamment prolongé sa durée de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de permettre l'achèvement des opérations encore en cours, il est proposé de prolonger à nouveau la durée administrative du PAPI Charente & Estuaire de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre d'un avenant n°4 à la convention-cadre.

Cette prolongation doit notamment permettre de finaliser plusieurs études du schéma de protection de l'estuaire actuellement en phase d'avant-projet, nécessaires pour préciser le dimensionnement technique et financier des opérations de travaux correspondantes.

L'avenant prévoit également l'ajout de nouvelles actions dans l'axe 1, et des ajustements financiers entre certaines actions du programme afin de permettre le lancement d'opérations du schéma de protection pouvant être engagées à court terme, dans l'attente de la finalisation des études précitées et d'un prochain avenant financier permettant d'actualiser plus globalement la programmation du PAPI.

Vu le programme prévisionnel des nouvelles actions qu'il est proposé d'inscrire au titre de l'EPTB Charente dans le dossier d'avenant au PAPI complet Charente (cf. tableau suivant).

NOUVELLES ACTIONS DE L'EPTB CHARENTE						
DANS LE CADRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE						
	Type d'action	Montant HT	Montant TTC	Aide Fonds Barnier	Autres partenaires mobilisables	Auto-financement prévisionnel
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
Valorisation de la mémoire Xynthia	Action nouvelle	27 500 €	33 000 €	80 %		6 600 €
Sensibilisation des élus à la gestion de crise communale et intercommunale	Action nouvelle	32 000 €	38 400 €	80 %		7 680 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire, prolongeant notamment sa durée de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **APPROUVE** l'ajout de 2 nouvelles actions dans l'avenant n°4 au PAPI Charente & Estuaire ;
- **AUTORISE** le Président à engager leur réalisation ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions associées.

6 MARCHES RECEMA 2027-2030

6.1 Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents (RECEMA Charente) – Années 2027-2030 – Volet qualité

En complément des dispositifs de suivis déjà mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements, le RECEMA Charente (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents) est coordonné par l'EPTB Charente dans le cadre d'un partenariat avec des structures locales de gestion de l'eau sur le bassin. Ce dispositif permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins de suivi et d'évaluation de l'état de l'eau, de réaliser des économies d'échelle et de partager les informations entre les différents acteurs de l'eau. Il couvre l'ensemble du bassin de la Charente, en complément des dispositifs départementaux, notamment du RCD17 (Réseau Complémentaire Départemental de Charente-Maritime) porté par le Département de Charente-Maritime et du RCD79 (Réseau Complémentaire Départemental de Charente-Maritime) porté par le Département des Deux-Sèvres.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres formulée lors de sa séance du 1^{er} octobre 2026 pour l'attribution du marché « Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents (RECEMA Charente) – Années 2027-2030 »,

Considérant que l'EPTB Charente est coordonnateur du groupement de commandes qui associe l'ensemble des structures locales partenaires du RECEMA Charente,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec les prestataires suivants :

LOT	INTITULE DU LOT	PRESTATAIRE
1	Support Eau - Prélèvements d'eau, mesures sur le terrain et paramètres environnementaux – Analyses physicochimiques, biochimiques et bactériologiques	
2	Support capteurs passifs – Immersion / relèvement de capteurs passifs sur le terrain – Analyses des molécules piégées sur capteurs passifs relevés	
3	Support biologique - Indices hydrobiologiques : Macroinvertébrés et Diatomées	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour l'opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et autres potentiels financeurs ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : mise en cohérence des dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques en vue d'en assurer la compilation et la valorisation sur le bassin de la Charente, pour une durée de 4 ans.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité)

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B – Technicien.

Il devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+3.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision ;
- **INSCRIT** chaque année au Budget primitif les crédits correspondants.

6.2 Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents (RECEMA Charente) – Années 2027-2030 – Volet quantité

Vu la délibération 21-52 en date du 20 octobre 2021 du Comité syndical autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de mise en place d'une instrumentation hydrologique de bassin,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres formulée lors de sa séance du 1^{er} octobre 2026 pour l'attribution du marché « Marché d'instrumentation pour le suivi hydrométrique – Bassin Charente – Années 2027-2030 »,

Dans le cadre de cette mission, il est proposé de renouveler le recrutement d'un agent contractuel en « contrat de projet » pour une durée de 4 ans. L'objectif de la mission est de mettre en cohérence les dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques en vue d'en assurer la compilation et la valorisation sur le bassin de la Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum et sans maximum, avec le prestataire
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour l'opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et autres potentiels financeurs ;
- **INSCRIT** chaque année au Budget primitif les crédits correspondants.

7 ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST 2027-2030

Par délibération en date du 18 février 2020, le Comité syndical de l'EPTB Charente a décidé de mettre en place une sonde de suivi continu dans l'estuaire de la Charente afin d'acquérir une meilleure

connaissance du fonctionnement de l'estuaire et des paramètres qui influent sur les écosystèmes aquatiques : température, turbidité, salinité, oxygène dissous.

La surveillance durant des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc...) permet de mesurer l'impact du changement climatique (intrusion marine, augmentation des températures, modification des débits) et de disposer d'un outil d'aide à la gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente permettant d'intégrer dès l'amont les besoins de l'estuaire.

Par délibération du 13 octobre 2020, le Comité syndical de l'EPTB Charente a décidé d'adhérer au réseau MAGEST, animé par le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux, qui assure la charge du fonctionnement opérationnel du réseau MAGEST et de la diffusion des données.

Le fonctionnement du réseau MAGEST s'appuie sur un accord de consortium pour la période 2021-2024. Par délibération en date du 16 octobre 2024 le Comité syndical a validé un avenant pour prolonger l'accord de consortium de 2 ans, dans les mêmes conditions, soit jusqu'à fin 2026. Cet accord encadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau MAGEST.

L'adhésion s'est faite conjointement avec le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre), qui est engagé également depuis 2021 dans une démarche de suivi continu de l'estuaire de la Seudre, au regard de la proximité géographique des estuaires Charente et Seudre et de la relation de partenariat nouée depuis plusieurs années entre l'EPTB Charente et le SMBS. Cela permet aux deux structures de mutualiser les coûts. Une convention de partenariat a été validée entre le SMBS et l'EPTB Charente en octobre 2020.

Pour rappel, la participation annuelle de l'EPTB Charente est de 5 500 € TTC pour les estuaires Charente et Seudre. Le SMBS reverse annuellement sa quote-part à l'EPTB Charente pour un montant de 2 750 €, le reste à charge pour l'EPTB Charente est donc de 2 750 € par an.

L'accord de consortium s'achève au 31 décembre 2026 et il est proposé de valider un nouvel accord de consortium, dans les mêmes conditions, pour la période 2027-2030.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer l'accord de consortium présenté en **annexe n°5**, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec le SMBS présenté en **annexe n°6** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente adhère au consortium MAGEST à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord de consortium ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) relatif à l'adhésion commune au consortium MAGEST ;
- **DECIDE** de verser une contribution annuelle pour le fonctionnement du réseau MAGEST de 5 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8 PRÉLÈVEMENT GAEC TREIZE

Par courriel en date du 9 décembre 2025, le GAEC de La Treize, a sollicité une autorisation de prélèvement d'eau dans la retenue de la Guerlie (retenue secondaire du barrage de Lavaud) pour 10 ans. Le GAEC de la Treize est une exploitation bovine laitière, certifiée HVE4, avec une SAU d'environ 135 hectares dont une cinquantaine à proximité de la retenue de la Guerlie. La demande de prélèvement concerne un volume maximum de 30 000 m³ pour l'irrigation de maïs ensilage afin d'assurer une meilleure autonomie fourragère et pérenniser la production laitière de l'exploitation. Le prélèvement serait réalisé à l'aide d'un réseau enterré.

La retenue secondaire de la Guerlie est une retenue d'environ 1 Mm³, maintenue à un niveau constant jusqu'au 30 septembre environ, en raison de l'usage touristique du plan d'eau durant la période estivale. Un prélèvement de 30 000 m³ représente un abaissement du plan d'eau d'une dizaine de centimètres ce qui apparaît compatible avec l'usage touristique du plan d'eau.

Par ailleurs, le bassin versant de la retenue de la Guerlie fait l'objet d'une stratégie locale visant à limiter les apports de nitrates et phosphore qui favorisent le développement des cyanobactéries dans le plan d'eau. Le développement de ces cyanobactéries engendre des fermetures de baignade préjudiciables aux acteurs locaux. Le programme d'actions prévoit 6 axes de travail dont un concernant la réduction de l'impact des pollutions diffuses agricoles par l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques favorisant une meilleure qualité de l'eau.

C'est dans ce cadre qu'une convention relative à l'autorisation de prélèvement dans la retenue de la Guerlie a été rédigée en concertation avec le GAEC de la Treize et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne. Cette convention, présentée en **annexe n°7**, engage le GAEC de la Treize à respecter certaines pratiques susceptibles de contribuer à limiter les apports de nitrates et phosphore : mise en place de bandes tampons de 5 mètres minimum sur les bord de parcelles à proximité de la retenue et du réseau hydrographique, plantation de haies selon les préconisations du PGAE (Plan de Gestion Agro-Environnemental) réalisé l'année dernière sur le territoire, rotations culturales (notamment non-retour de la même culture deux années de suite), réalisation d'un diagnostic d'exploitation portant sur la fertilisation et la couverture des sol en période à risque, mobilisation de MAEC, et entretien du matériel lié à la mise en défens des cours d'eau.

Il convient de noter que ce prélèvement ne sera pas soumis au paiement de la redevance pour usage agricole de l'eau définie par le décret du 13 décembre 1994, le périmètre amont des retenues de Lavaud et Mas Chaban n'étant pas dans le périmètre des redevables. Cependant, dans le cadre de la démarche en cours relative à la récupération durable des coûts liés à l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban, qui nécessitera la modification du décret précité, ce prélèvement est susceptible d'être concerné à termes si son autorisation venait à être renouvelée dans les prochaines années.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention présentée en **annexe n°7**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le prélèvement d'eau (volume maximum de 30 000 m³ par an) dans la retenue du barrage de la Guerlie par le GAEC de La Treize pour une durée de 10 ans sous réserve que ce prélèvement ait pour objectif la sécurisation de l'alimentation du bétail.

Ce prélèvement devra faire l'objet des autorisations administratives nécessaires selon la réglementation en vigueur.

En cas de nouvelles demandes de prélèvements dans la retenue de la Guerlie, cette autorisation pourra être revue à la baisse afin de satisfaire un partage équitable de la ressource entre les différents usagers du plan d'eau.

L'autorisation pourra également être revue s'il s'avère que le prélèvement n'est pas compatible avec une gestion durable du plan aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'autorisation de prélèvement d'eau dans la retenue de la Guerlie par le GAEC de la Treize ;
- **DEMANDE** au GAEC de la Treize de participer et de s'impliquer dans le programme d'actions visant à améliorer la qualité des eaux du plan d'eau de la Guerlie via la mise en œuvre à l'échelle de l'exploitation des actions identifiées dans la convention annexée ;
- **INFORME** le GAEC de la Treize que le prélèvement faisant l'objet de la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'une redevance dans les années à venir dès lors que le décret du 13 décembre 1994, instaurant une redevance pour usage agricole de l'eau, aura été modifié. La redevance est évaluée à 770 € pour un prélèvement de 30 000 m³ ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9 MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SOBRIÉTÉ DES USAGES DE L'EAU DANS LE CADRE DES PTGE

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Charente aval Bruant et Seugne et les Programmes d'Actions de Gestion Quantitative (PAGQ) Auge, Bief, Argence et Nouère intègrent des fiches actions pour la mise en œuvre d'actions de sobriété des usages par la réduction des consommations d'eau au niveau des collectivités (bâtiments, espaces verts, terrains de sport).

Afin de mettre en œuvre cette démarche de sobriété, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre l'EPTB Charente et les collectivités intéressées, sur le modèle des démarches mises en place par l'EPTB Vienne et le Syndicat Mixte du bassin de la Seudre. Ce groupement permettra de mutualiser les coûts, de réaliser des économies d'échelle et d'accélérer la mise en œuvre d'actions de sobriété des usages de l'eau.

Le groupement de commandes aura pour objet la passation d'un marché public comportant 2 missions :

1- Diagnostic de sobriété hydrique :

- l'analyse des consommations d'eau de la collectivité (bâtiments publics, espaces verts et terrains de sports extérieurs) ;
- l'identification, pour chaque site diagnostiqué, du potentiel d'économies d'eau
- la définition d'un plan d'actions hiérarchisé et chiffré ;
- l'identification de solutions alternatives à l'eau potable (récupération d'eaux pluviales, réutilisation d'eaux non conventionnelles) ;
- la définition d'outil de communication.

2- Distribution de matériels hydroéconomes :

- l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions, par l'acquisition et la distribution de matériels hydroéconomes, pour les bâtiments publics et pour les particuliers ;
- la mise en place d'un système de suivi des consommations et économies réalisées ;

- des actions de sensibilisation et d'appui technique.

L'EPTB Charente sera coordonnateur du groupement de commandes. Il assurera, au nom et pour le compte des membres du groupement, la centralisation des besoins, la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la mise en concurrence, l'analyse des offres ainsi que la signature et la notification du marché. Il assurera également l'exécution du marché, les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et le paiement des factures, et sollicitera le reste à charge revenant aux collectivités membres du groupement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget de l'EPTB Charente, en dépenses et en recettes, afin de permettre l'avance des dépenses liées au marché et l'encaissement des financements et participations correspondants. En Charente-Maritime, le portage sera assuré avec Eau17 dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le montant global de l'opération sera fonction du nombre de collectivités adhérentes au groupement et des prestations qu'elles solliciteront dans le cadre du marché. Ci-dessous les montants prévisionnels à titre indicatif.

	Bâtiments	Espaces verts	Terrains de sports	TOTAL
Coût / collectivité	5 306 €	3 710 €	4 123 €	13 139 €

Financement	1 collectivité	12 collectivités / an
Coût total	13 139 €	157 668 €
AEAG – 70 %	9 197 €	110 368 €
EPTB – 6 %	788 €	9 460 €
Collectivités – 24 %	3 153 €	37 840 €

Pour ce qui concerne les collectivités adhérentes à Eau17, le reste à charge est le suivant :

Eau17 – 20 %	2 628 €	31 531 €
Collectivités – 4 %	526 €	6 307 €

Vu le projet de convention de groupement de commande, présenté en **annexe n°8**,

Vu le projet de convention de partenariat avec Eau 17, en **annexe n°9**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'engagement de l'opération d'accompagnement des collectivités pour la mise en place d'actions de sobriété des usages de l'eau dans le cadre des PTGE et des PAGQ ;
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre l'EPTB Charente et les collectivités intéressées par l'opération ;
- **VALIDE** que l'EPTB Charente soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes au projet, notamment les conventions conclues avec les différents partenaires, sur la base du modèle de convention de partenariat établi avec Eau17 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire financier pour la réalisation de l'opération ;

- **AUTORISE** l'EPTB Charente à assurer l'avance des dépenses engagées dans le cadre du groupement de commandes, dans l'attente du versement des financements et du recouvrement des participations des collectivités membres ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, en dépenses et en recettes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

10 MOBILISATION DE STOCKAGES EXISTANTS SUR LE BASSIN DU KARST

Au regard du caractère stratégique de la ressource en eau du Karst de La Rochefoucauld, tant au niveau local (alimentation en eau potable du Grand Angoulême) qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Charente (contribution cruciale au débit d'étiage du fleuve), plusieurs axes de travail spécifiques à cette ressource sont engagés, inscrits au sein d'un mix de solutions dans le Plan d'Adaptation Charente 2050 et la feuille de route pour la gestion quantitative. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a notamment engagé fin 2023 une étude visant à identifier et documenter l'ensemble des solutions techniques envisageables afin d'optimiser la capacité du karst à soutenir le fleuve Charente en étiage. Parmi les solutions retenues, la mobilisation de ressources existantes (carrières et étangs) pour soutenir l'étiage des cours d'eau et réalimenter le karst a fait consensus.

Plusieurs sites potentiels ont été identifiés en collaboration avec les syndicats de bassin du territoire :

- Grand Etang de Saint-Estèphe (24)
- Ancienne carrière de Brie (87)
- Anciennes carrières de Moulins-sur-Tardoire (16)

10.1 Mobilisation du Grand Etang de Saint-Estèphe (24) pour le soutien d'étiage

Le Grand Étang de Saint-Estèphe, situé sur la commune du même nom, est propriété du Département de la Dordogne depuis 2003. La superficie du plan d'eau est de 20ha, pour une profondeur maximale de 5,10m. Le volume du plan d'eau est estimé à 400 000 m³ (profondeur moyenne : 2m). Les principaux usages sont la baignade et la pêche. La retenue a été créée au X^{ème} siècle sur la Doue, affluent du Bandiat, sur le socle granitique.

Le projet consiste à mobiliser, après la fin de la saison touristique (c'est-à-dire sur les mois de septembre-octobre, où l'étiage est encore particulièrement sévère sur le bassin de la Charente), une partie du volume de l'étang de Saint-Estèphe (il ne s'agit pas d'une vidange totale mais d'un abaissement partiel) pour réaliser un soutien d'étiage direct de la Doue et du Bandiat (et donc un soutien d'étiage indirect de la Touvre et du fleuve Charente via les pertes dans le karst, les temps de transfert entre les pertes du Bandiat et les sources de la Touvre, mesurés par traçage, étant de l'ordre de 5 à 10 jours).

Le niveau d'abaissement maximal du plan d'eau sera déterminé en tenant compte des usages en place. A titre d'exemple, une baisse de 1m de l'étang permettrait de mobiliser un volume de l'ordre de 100 000 m³ au service du soutien d'étiage, soit 20 L/s pendant 60 jours environ.

Le projet s'inscrira dans la gestion courante de l'ouvrage et le Département de la Dordogne restera en charge de la manœuvre des ouvrages hydrauliques de sorte à relâcher un surplus de débit déterminé en concertation avec l'EPTB Charente.

Un protocole sera mis en œuvre afin de suivre précisément les impacts du projet sur les milieux et les usages : mise en place d'une sonde de suivi des niveaux du plan d'eau par le Département de la Dordogne ; mise en place d'un équipement de mesure des débits sortants du plan d'eau ; surveillance de l'équilibre écologique et de la stabilité des berges en lien avec le syndicat de rivière compétent.

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de la Dordogne, propriétaire du site présenté en **annexe 10** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre en charge l'investissement pour le remplacement du seuil rectangulaire permettant de mesurer les débits sortants du plan d'eau, ainsi qu'une partie de l'investissement pour la sonde piézométrique permettant de mesurer les niveaux du plan d'eau avec télésurveillance ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le Département de la Dordogne, propriétaire du site ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

10.2 Mobilisation de l'ancienne carrière de Brie (87) pour le soutien d'étiage

La carrière de Brie, située à Champagnac-la-Rivière (87), est propriété de la société Carrières de Condat. Exploitée jusqu'en fin 2020 pour l'extraction d'argiles et de kaolin, la cessation d'activité est désormais effective et les contraintes de remise en état finalisées. La zone d'excavation n'a pas été remblayée et se remplit d'eau depuis octobre 2020. Sa superficie est d'environ 3,5 ha, pour une hauteur d'eau de 40m au plein bord. Le volume du plan d'eau est estimé à 1,05 Mm³ et devra être atteint en mars 2027 d'après le carrier. La carrière est située en tête de bassin versant de la Tardoire, sur le secteur granitique, et est déconnectée du ruisseau de Brie et de sa nappe d'accompagnement.

Le projet consiste à mobiliser une partie du volume d'eau de la carrière (il ne s'agit pas d'une vidange totale mais d'un abaissement partiel) pour réaliser un soutien d'étiage direct du ruisseau de Brie et de la Tardoire (et donc un soutien d'étiage indirect de la Touvre et du fleuve Charente via les pertes de la Tardoire dans le karst, les temps de transfert entre les pertes et les sources, mesurés par traçage, étant de l'ordre de 5 à 10 jours). Dans un premier temps et puisque la carrière ne se remplit que par les pluies, le volume alloué au soutien d'étiage serait de l'ordre de 150 000 m³ (tranche basse du remplissage moyen annuel, soit 14% du volume total) de sorte à ce que le volume vidangé soit en capacité d'être renouvelé l'année suivante.

A noter qu'il est envisagé à terme de mobiliser plus fortement la carrière en favorisant son remplissage par les « excédents » du ruisseau de Brie en période hivernale, afin que le volume mobilisable pour le soutien d'étiage soit plus important.

Ce volume de 150 000 m³ représenterait par exemple un soutien d'étiage à hauteur de 20 L/s sur une durée de 90 jours, et permettrait de résorber tout ou partie du déficit quantitatif (écart au DOE) mesuré aux points nodaux de Maisonnais-sur-Tardoire et Montbron.

L'eau sera prélevée directement dans la carrière au moyen d'une pompe hydraulique immergée et transférée dans le ruisseau de Brie par le déversoir (trop-plein) existant.

Un protocole sera mis en œuvre afin de suivre précisément les impacts du projet sur les milieux et la qualité de l'eau en aval : station de suivi RECEMA de la qualité de l'eau (05021645) déjà existante ; équipement d'une station hydrométrique ; mesure de la température de l'eau ; surveillance de l'équilibre écologique et de la stabilité des berges en lien avec le syndicat de rivière compétent.

Vu le projet de convention de partenariat avec l'entreprise « Carrières de Condat », propriétaire du site, présenté en **annexe 11**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les marchés nécessaires à l'élaboration de dossiers réglementaires, à la location de matériel de pompage ou à l'étude des possibilités d'optimisation du soutien d'étiage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer pour le compte du propriétaire les dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs potentiels.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération, en particulier une Convention de partenariat avec l'entreprise « Carrières de Condat », propriétaire du site.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

10.3 Acquisition de parcelles à Moulins-sur-Tardoire pour créer une zone de stockage

Au nord de la commune de Moulins-sur-Tardoire (16), au niveau de l'ancienne commune de Rancogne, plusieurs anciennes carrières, exploitées il y a plusieurs dizaines d'années pour l'extraction de sable et graviers alluvionnaires dans l'ancien lit de la Tardoire, n'ont pas été remblayées. L'une d'elles, exploitée entre 1973 et 1991, a été réaménagée en plan d'eau alimenté par 2 prises d'eau sur la Tardoire, aujourd'hui classé « Espace Naturel Sensible » : l'étang de Landaudrie.

Un phénomène d'infiltration diffuse lié au contexte karstique est constaté au droit du plan d'eau, dont le marnage est particulièrement important (et par ailleurs favorable à la biodiversité). Il est supposé que l'eau infiltrée contribue à l'alimentation du Karst de La Rochefoucauld, et donc au soutien des débits d'étiage de la Touvre et du fleuve Charente. Cette hypothèse sera vérifiée dans le cadre d'une étude lancée à l'automne, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente (voir Délibération CS n°26-17 en date du 24/02/2026).

La mise en eau en période hivernale des anciennes carrières situées à l'aval immédiat de l'étang de Landaudrie offrirait donc un volume d'eau supplémentaire pour un soutien d'étiage « naturel », qui pourra éventuellement être accru par des lâchers d'eau artificiels directement dans la Tardoire, selon les besoins et si le stock disponible le permet.

A noter que le projet s'inscrit dans un double objectif : soutien d'étiage et prévention des inondations. Le remplissage des anciennes carrières par surverse de la Tardoire, dès lors que les niveaux de celle-ci sont particulièrement hauts, revient à écrêter les crues et limiter leur impact, sur les enjeux à l'aval immédiat (La Rochefoucauld notamment) mais aussi sur les crues majeures du fleuve Charente dont la Tardoire est historiquement l'un des principaux contributeurs.

La zone d'intérêt couvre environ 33 ha, divisée en 2 propriétaires distincts :

- société Garandeau (21ha) : ces parcelles sont sans usage et la société, membre du Comité ENS du site de Landaudrie, a été associée dès le début des réflexions ;
- particuliers (famille Février) (12ha) : ces parcelles sont en indivision et sont proposées à la vente à un prix de 30 000 €.

Avec une hypothèse prudente de 5 m de profondeur moyenne sur 33 ha, un volume de stockage de plus de 1,6 millions de m³ est estimé.

Il est proposé que l'EPTB Charente fasse l'acquisition des parcelles correspondant à l'indivision de la famille Février. Les frais d'acte notarial et de bornage seront pris en charge par l'EPTB Charente, et sont estimés à 10 000 €. Des financements ont été sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'État (au titre de la mesure « Prévention des inondations » du Fonds Vert), pour l'acquisition foncière comme pour l'étude d'avant-projet. Le reste à charge pour l'EPTB est estimé à 20% du montant total, soit environ 8 000 €.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager l'acquisition foncière des parcelles correspondant à l'indivision de la famille Février, en intégrant les frais d'acte et de bornage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'État (au titre du Fonds Vert) et d'autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le ou les propriétaires fonciers de parcelles situées à l'intérieur ou en bordure du périmètre d'étude (en particulier la société Garandeau) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11 ÉTAT D'AVANCEMENT - EXPERIMENTATION DE SURELEVATION DU FIL D'EAU DES SOURCES DE LA TOUVRE AU MOYEN DE DIGUETTES AMOVIBLES

Suite à l'étude engagée fin 2023 visant à identifier et documenter l'ensemble des solutions techniques envisageables afin d'optimiser la capacité du karst à soutenir le fleuve Charente en étiage, la solution de surélévation du fil d'eau des sources de la Touvre au moyen de diguettes amovibles a été retenue parmi celles pour lesquelles les réflexions doivent être poursuivies.

Ainsi, en janvier 2026, un marché, dont le cahier des charges avait été élaboré en concertation avec les partenaires techniques, a été notifié au bureau d'études ANTEA. Cette mission comprend :

- Une phase de tranche ferme : Élaboration de l'avant-projet définitif (conception, localisation et dimensionnement du dispositif, élaboration du protocole d'expérimentation et de suivi, estimation du montant de l'opération)
- Deux phases optionnelles :
 - Élaboration des dossiers réglementaires exigés (Loi sur l'Eau, Autorisation au titre des sites inscrits...)
 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'expérimentation

Le Lundi 14 septembre dernier s'est tenue une réunion de Comité de Pilotage de fin de Phase 1. L'avant-projet, élaboré par le prestataire sur la base d'une série d'entretiens bilatéraux avec les parties prenantes (OFB, piscicultures, DDT 16, Grand Angoulême, SEMEA, SyBRA, DREAL, Architecte des Bâtiments de France, Fédération de Pêche, AAPPM, mairie de Touvre) et d'une nouvelle réunion du Comité d'experts hydrogéologues, a été présenté aux acteurs du territoire.

La majorité des acteurs ayant exprimé un avis en fin de réunion est favorable à la poursuite du travail : Grand Angoulême, Agence de l'Eau, DDT16, Départements, Chambre d'agriculture et OUGC, Eau17, SyBRA (sous réserve d'échanges en comité syndical). La Fédération de pêche et UFC Que Choisir ne se prononcent pas (attente d'avis de leurs instances respectives). France Nature Environnement et les pisciculteurs sont défavorables.

Il est proposé de poursuivre le travail avec l'affermissement de la Phase 2.

12 POURSUITE DES ÉTUDES RELATIVES À L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE LA RETENUE DE LAVAUD

L'augmentation des capacités de stockage des retenues de Lavaud et de Mas Chaban figure dans les pistes de rupture du plan d'adaptation au changement climatique Charente 2050. Par ailleurs, la retenue de Lavaud, mise en service en 1989, a connu une diminution progressive de sa capacité de stockage liée à l'accumulation de sédiments.

Afin d'analyser les différentes solutions techniques existantes et d'estimer les coûts et gains associés, l'EPTB Charente a engagé, fin 2024, une étude de préféabilité confiée au bureau d'études ISL Ingénierie, avec un financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70 %.

L'objectif de cette étude était d'identifier et de comparer différents scénarios permettant de restaurer, voire d'augmenter, la capacité de stockage de la retenue, en tenant compte des contraintes techniques, environnementales, réglementaires et financières.

Les investigations menées par ISL Ingénierie ont permis d'évaluer 3 scénarios :

- La réhausse de l'évacuateur de crue de la retenue principale de 70 cm, permettant d'augmenter le volume stockable sans modification significative de l'emprise actuelle de la retenue, avec un gain potentiel de 1 319 830 m³ pour un coût de 1 490 000 € HT ;
- la réhausse de la digue de la retenue secondaire des Margotines, avec un gain d'environ 610 000 m³ pour un coût de 4 388 000 € HT ;
- l'hydrocurage de la retenue de Lavaud et de la retenue secondaire de la Guerlie, visant à enlever une partie des sédiments accumulés, avec un gain de 930 000 m³ pour un coût de 34 000 000 € HT sur 12 ans ;

À ce stade, deux pistes sont privilégiées :

- La réhausse de l'évacuateur de crue, constitue une solution permettant d'augmenter rapidement le volume stockable de la retenue. Une étude de faisabilité spécifique permettrait de passer du stade de la préfaisabilité à une définition plus précise du projet.
- L'hydrocurage du complexe Lavaud-Guerlie, est une solution à plus long terme qui permettrait de récupérer le volume actuellement occupé par les sédiments. Avant d'engager une étude de faisabilité détaillée, il apparaît nécessaire de vérifier la qualité des sédiments présents dans les retenues, car cela conditionne leur éventuelle valorisation. Une campagne d'analyse des sédiments est ainsi proposée afin de disposer des données nécessaires à l'évaluation des conditions de gestion, de valorisation ou d'évacuation des matériaux issus d'un éventuel curage.

Afin de poursuivre les investigations sur l'augmentation des capacités de la retenue de Lavaud, il est proposé au Comité syndical de se positionner sur les suites à donner à l'étude de préfaisabilité :

- SOIT engager une étude de faisabilité relative à la réhausse de la retenue de Lavaud, dont le coût est estimé à 108 000 € HT. Des reconnaissances complémentaires pourraient également s'avérer nécessaires au cours de l'étude, notamment des levés topographiques et bathymétriques ainsi que des reconnaissances géotechniques, pour un montant estimatif total de l'ordre de 215 000 € HT ;
- ET/OU engager une campagne de caractérisation et d'analyse des sédiments présents dans le complexe Lavaud-Guerlie, afin de préciser leur qualité et les conditions de leur éventuelle gestion dans le cadre d'un curage. Le coût de cette campagne est estimé à 15 000 € HT ;
- ET/OU engager une étude de faisabilité relative au curage du complexe Lavaud-Guerlie, sous réserve des résultats de la campagne de caractérisation des sédiments et de la possibilité de mutualiser cette démarche avec le barrage de Mas Chaban, propriété du Département de la Charente. Le coût de l'étude de faisabilité pour le barrage de Lavaud est estimé à 15 000 € HT, auquel s'ajouterait la réalisation d'un plan de gestion des sédiments, estimé à 30 000 € HT. Des reconnaissances complémentaires pourraient également être nécessaires, notamment des relevés topographiques et des reconnaissances géotechniques au niveau de l'ouvrage de décantation, pour un montant estimatif total de l'ordre de 70 000 € HT.

Ces montants constituent des estimations prévisionnelles susceptibles d'être affinées lors de la définition des cahiers des charges et en fonction des besoins en reconnaissances complémentaires identifiés au cours des études. Le financement de ces études fera l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte où la mise en œuvre de la récupération durable des coûts n'est pas effective. Actuellement la récupération des coûts est de 38%, contre un objectif de recouvrement des coûts durables par la redevance de soutien d'étiage de l'ordre de 68 % (à hauteur des volumes prélevés par les usagers bénéficiaires).

Par délibération du 15 octobre 2025, le Comité syndical a validé un nouveau scénario de recouvrement des coûts durables des barrages de Lavaud et Mas Chaban et donné mandat au Département de la Charente pour engager les démarches nécessaires à la modification du décret du 12 décembre 1994.

Sous réserve de l'engagement par le Département des démarches nécessaires à la modification, la révision ou la substitution du décret du 12 décembre 1994, par un nouvel acte intégrant les nouvelles modalités de calcul de la redevance,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'engagement d'une étude de faisabilité relative à la réhausse de la retenue de Lavaud ;
- **AUTORISE** l'engagement d'une campagne de caractérisation et d'analyse des sédiments du complexe Lavaud-Guerlie ;
- **AUTORISE** l'engagement d'une étude de faisabilité relative au curage du complexe Lavaud-Guerlie, sous réserve des résultats de la caractérisation des sédiments ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire financier pour le financement de ces opérations ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

13 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2027

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Sans présager des orientations budgétaires 2027 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2027, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2027.

PROGRAMME 2027 - CAHIER DE DELIBERATIONS

- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente et gestion du barrage de Lavaud et du soutien des débits de la Charente – Programme 2027
- Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2027
- Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2027
- Animation Charente 2050/Feuille de route – Année 2027
- Animation Karst – Année 2027
- Animation mise en œuvre du SAGE Charente et réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2027
- Prévention des inondations : animation des PAPI en 2027 – Demandes de subvention
- Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2027
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2027 - Demandes de subvention auprès de différents financeurs
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2026 - Demande de subvention auprès des Fonds Européens FEDER
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2027-2028 - Demande de subvention auprès des Fonds Européens FEDER
- Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Animation 2027 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2027 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des autres financeurs éventuels

Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente et gestion du barrage de Lavaud et du soutien des débits de la Charente – Programme 2027
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Les actions de l'EPTB Charente relatives à la gestion des étiages s'inscrivent dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin de la Charente (PGE Charente) et dans une logique de coordination inter-SAGE Charente et Boutonne.

Le programme 2027 prévoit des actions relatives aux sujets suivants :

- Suivi opérationnel de l'étiage : gestion des lâchers depuis les barrages de Lavaud et Mas-Chaban, préparation et participation aux réunions de gestion, affichage des données sur le site internet, bilan de l'étiage.
- Gestion et entretien courant du barrage de Lavaud
- Mise à jour de l'Etude De Danger (EDD) du barrage de Lavaud
- Suivi du développement de la plateforme e-tiage Charente et animation des acteurs du bassin autour de l'outil.
- Elaboration des modalités de récupération des coûts durable des barrages de Lavaud et Mas Chaban
- Animation et coordination générale des acteurs du bassin versant.
- Développement d'outils d'aide à la gestion de l'étiage.
- Acquisition de données météorologiques.
- ...

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2027 et de solliciter une demande de financement de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2027 et à solliciter une participation financière pour les opérations « Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2027 » et « Soutien des débits de la Charente – 2027 », auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2027
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, l'EPTB Charente a décidé de :

- porter l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Charente,
- porter l'élaboration des projets de territoire Charente Aval Bruant et Seugne en collaboration avec le SYRES 17 (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime).

Le projet de territoire Aume-Couture a été validé par le Conseil syndical de l'EPTB Charente par délibération n°17-37 du 24 octobre 2017, et a été présenté en CLE le 7 novembre 2017. La CLE a émis un avis favorable avec quelques points de vigilance sur ce projet et celui-ci a été validé par le préfet coordonnateur de bassin le 22 mai 2018. Le Projet de Territoire Aume-Couture est donc actuellement en phase de mise en œuvre du programme d'actions pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions relatives aux projets de territoire en 2027 selon les modalités définies ci-après et que l'EPTB Charente réalise dans ce cadre un ou plusieurs outil(s) de communication. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces opérations.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions relatives aux projets de territoire en 2027 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau en 2027 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Animation Programmes d'Actions Gestion Quantitative 2027 (PAGQ)
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le bassin de la Charente est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) traduisant le déséquilibre chronique entre les besoins en eau et les ressources. Certains sous-bassins sont particulièrement déficitaires et nécessitent la mise en place d'actions pour résorber les déficits et atteindre l'équilibre quantitatif. Le secteur amont du bassin est particulièrement concerné et peu d'actions spécifiques à la gestion quantitative ne sont mises en place sur ce secteur à l'exception du bassin de l'Aume-Couture faisant l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. A contrario, l'aval du bassin est couvert par 3 PTGE sur les bassins de la Seugne, de Charente Aval/Bruant et de la Boutonne.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a débuté en juin 2021 la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur 4 bassins que sont le Bief, l'Auge, l'Argence et la Nouère. A suivi un travail de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire aboutissant à un Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) sur chacun des sous-bassins.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions relatives aux PAGQ en 2027. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces opérations.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions relatives aux PAGQ en 2026 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des PAGQ en 2027 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Animation de la démarche Charente 2050 et de la Feuille de route gestion quantitative du
bassin de la Charente
Année 2027**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et par les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, l'EPTB Charente s'est engagé en 2019 dans une démarche prospective à l'échelle du bassin versant de la Charente et à l'horizon 2050 visant à comprendre et anticiper les changements globaux et à proposer un plan d'adaptation et d'atténuation partagé par tous les acteurs du bassin de la Charente. Le plan d'adaptation a été présenté et validé en comité de suivi le 23 janvier 2023. Ce plan est le fruit d'une vingtaine d'ateliers thématiques et géographiques organisés tout au long du processus. Il constitue le point de départ d'une démarche d'adaptation au changement climatique du bassin de la Charente.

En parallèle, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 15 septembre 2021 la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne. Le président du comité de bassin a alors donné mandat aux EPTB du bassin Adour-Garonne d'élaborer une feuille de route déclinant localement cette stratégie à l'échelle des différents bassins. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a élaboré la feuille de route du bassin de la Charente à partir du mois de janvier 2022 en s'appuyant notamment sur les ateliers organisés en avril 2022 dans le cadre de la démarche Charente 2050 et réunissant près de 120 personnes. La feuille de route du bassin de la Charente a également intégré les attendus des SAGE Charente et Boutonne qui ont fait l'objet d'un long processus de concertation. La feuille de route constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du plan d'adaptation Charente 2050 sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. Cette feuille de route a été présentée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente le 11 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a en charge l'animation et la coordination des acteurs du bassin autour de ces deux démarches.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route GQ en 2027. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route gestion quantitative en 2026 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation et mise en œuvre de la démarche Charente 2050 et de la feuille de route du bassin de la Charente en 2027 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Animation des démarches d'amélioration des connaissances
pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld
Année 2027**

Les résurgences du Karst de la Rochefoucauld donnent naissance à la Touvre qui constitue le principal affluent de la Charente en période d'étiage. En effet, le débit de la Touvre peut être supérieur au débit de la Charente au niveau de la confluence et représente près de 50% du débit transitant à Beillant lors des étiages sévères et malgré le soutien du débit par les barrages de Lavaud et Mas Chaban. Les apports de la Touvre et donc du karst de la Rochefoucauld jouent donc un rôle primordial sur la situation hydrologique du fleuve Charente entre Angoulême et l'estuaire.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a entrepris des démarches d'une part pour améliorer les connaissances du fonctionnement du Karst afin d'améliorer la gestion des prélèvements et d'autre part pour étudier la faisabilité de mise en place d'un dispositif permettant de ralentir la vidange du karst afin de soutenir le débit d'étiage de la Charente à l'aval d'Angoulême.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des démarches d'amélioration des connaissances pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld en 2027 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Mise en œuvre du SAGE Charente
Animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques
(qualité et quantité)
Année 2027
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

L'année 2027 sera la huitième année de mise en œuvre du SAGE, avec l'animation des dispositions du SAGE sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB en qualité de structure porteuse, la mise en place des outils de communication, de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre ; la cellule animation du SAGE accompagnera la Commission Locale de l'Eau dans ses fonctions. Le SAGE Charente fait l'objet d'un suivi grâce à son tableau de bord élaboré et périodiquement mis à jour en régie par la cellule d'animation et validé par la CLE. Sur ces bases, une évaluation plus complète du SAGE a été engagée. Celle-ci intègre une expertise juridique au regard des incidences des documents et une concertation locale qu'il conviendra d'animer.

De plus, l'EPTB Charente a mis en place depuis 2011 le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques) sur le bassin de la Charente afin de compléter le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en partenariat avec plusieurs structures locales du bassin. En 2023, un partenariat du même type a été initié pour développer l'instrumentation et le suivi hydrométrique sur le bassin de la Charente. Ces coopérations permettent de renforcer et de mutualiser la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques (quantité et qualité). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur notre bassin (SAGE Charente et Boutonne).

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2027 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation des opérations de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2027 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour des études d'évaluation du SAGE Charente en 2027 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la communication 2027 relative au SAGE Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Prévention des inondations : Animation des PAPI en 2027
Demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'EPTB Charente porte trois Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et assure le suivi de deux Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) :

- Le PAPI Charente & Estuaire, labellisé en 2012, est actuellement encadré par une convention-cadre couvrant la période 2013-2026, au fil de trois avenants. Ce programme concerne l'ensemble du bassin hydrographique de la Charente ainsi que les zones exposées au risque de submersion marine depuis l'estuaire de la Charente. Les actions restantes à engager par les partenaires portent principalement sur le risque de submersion marine.
- Le PAPI complet Charente, labellisé en mars 2024, est mis en œuvre sur la période 2024-2030. Il couvre le bassin de la Charente en amont de l'estuaire et constitue un programme de déclinaison de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême. Il assure la continuité avec le programme préalable dit « PAPI d'intention », dont certaines actions sont en cours de finalisation.
- Le PAPI d'intention du marais de Brouage, labellisé en 2020 est mis en œuvre sur la période 2021-2026, en partenariat renforcé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- La SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême, dont l'EPTB assure le dispositif de suivi-évaluation.
- La SLGRI Littoral Charentais-Maritime, dont l'EPTB assure le dispositif de suivi-évaluation en tant que coordonnateur du groupement de co-porteurs SMBS (Seudre) / SMIDDEST (Estuaire Gironde) / EPTB Charente.

L'animation prévisionnelle des PAPIs pour l'année 2027 est synthétisée ci-après :

	PAPI Charente & Estuaire	PAPI Charente	PAPI d'intention Brouage
Animation générale	- Préparer et animer les comités de pilotage et les comités techniques, assurer le secrétariat de ces comités et suivre les tableaux de bord (technique, financier). - Participer aux réunions organisées par les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au programme - Préparer les avenants (cf. PAPI Charente & Estuaire et PAPI fleuve Charente) et le futur PAPI complet Brouage)		
Mise en œuvre des actions EPTB de sensibilisation	- Lettre d'information PAPI - Bilan de réalisation des PCS - Echange d'expérience	- Suivi du marché DICRIM - Diverses actions de sensibilisation de la population : renouvellement de l'exposition sur les crues, etc.	- Accompagnement des communes pour DICRIM, PCS et urbanisme - Accompagnement des maîtres d'ouvrages

	PAPI Charente & Estuaire	PAPI Charente	PAPI d'intention Brouage
Etudes techniques EPTB		Diagnostics et travaux de vulnérabilité du bâti sur Saintes-Cognac-Angoulême et Vals de Saintonge (habitation & activités économiques)	

Monsieur le Président propose au Comité syndical de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer l'animation des PAPI en 2027.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation en 2027 des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Charente & Estuaire, PAPI d'intention Charente et PAPI d'intention du marais de Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2027

L'EPTB Charente anime la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2026-2031, avec CAPENA. 2027 est la deuxième année de ce programme d'actions. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 6 ans (2026-2031) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage. Un bilan à mi-parcours est prévu en 2028, afin de se caler sur les échéances des outils de cadrage comme le PLAGEPOMI ou le SDAGE. Une actualisation des suivis et des nouvelles actions sera faite à ce moment-là.

Monsieur le Président propose au Comité d'autoriser la poursuite de l'animation de ce programme d'action pour 2027.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à assurer l'animation du programme d'action de préservations des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2026-2031, pour l'année 2027 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2027
Demandes de subvention
auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements
de la Charente et de la Charente-Maritime et des Services de l'Etat

Le programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2026 – 2031. Il prévoit des actions pour :

- Le pilotage et l'animation du programme d'actions ;
- Le Tableau de bord et les livrables
- Le suivi des migrations et des espèces amphihalines ;
- La restauration de la continuité écologique.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA, partenaire de la nouvelle Cellule Migrateurs Charente-Seudre. 2027 est la deuxième année du cinquième programme d'actions Celui-ci permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 6 ans (2026-2031) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage. Un bilan à mi-parcours est prévu en 2028, afin de se caler sur les échéances des outils de cadrage comme le PLAGEPOMI ou le SDAGE. Une actualisation des suivis et des nouvelles actions sera faite à ce moment-là.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime et des services de l'Etat pour la mise en œuvre de ce programme selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2027 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2026

Demande de subvention auprès des Fonds Européens FEDER

Le programme d'actions 2026 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2026 – 2031. Il prévoit des actions pour :

- Le pilotage et l'animation du programme d'actions ;
- Le Tableau de bord et les livrables
- Le suivi des migrations et des espèces amphihalines ;
- La restauration de la continuité écologique.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA, partenaire de la nouvelle Cellule Migrateurs Charente-Seudre. 2026 est la première année du cinquième programme d'actions. Celui-ci permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 6 ans (2026-2031) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage. Un bilan à mi-parcours est prévu en 2028, afin de se caler sur les échéances des outils de cadrage comme le PLAGEPOMI ou le SDAGE. Une actualisation des suivis et des nouvelles actions sera faite à ce moment-là.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès des fonds européens FEDER pour la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2026.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme d'actions, sur l'année 2026, pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des fonds européens FEDER ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2027-2028

Demande de subvention auprès des Fonds Européens FEDER

Le programme d'actions 2027-2028 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2026 – 2031. Il prévoit des actions pour :

- Le pilotage et l'animation du programme d'actions ;
- Le Tableau de bord et les livrables
- Le suivi des migrations et des espèces amphihalines ;
- La restauration de la continuité écologique.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA, partenaire de la nouvelle Cellule Migrateurs Charente-Seudre. Ce programme permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 6 ans (2026-2031) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage. Un bilan à mi-parcours est prévu en 2028, afin de se caler sur les échéances des outils de cadrage comme le PLAGEPOMI ou le SDAGE. Une actualisation des suivis et des nouvelles actions sera faite à ce moment-là.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès des fonds européens FEDER pour la mise en œuvre de ce programme sur la période 2027-2028 (animation et actions).

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme d'actions, sur les années 2027-2028, pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des fonds européens FEDER ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation
des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte
Animation et actions 2027
Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
et de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

L'animation et la coordination globale du programme sont assurées par l'équipe projet de l'EPTB Charente.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est entré en phase de mise en œuvre en janvier 2022 pour une durée de 5 ans. L'année 2027 constituera la une année de transition afin de permettre l'évaluation du programme, la construction du futur contrat et permettra de poursuivre les actions initiées les années précédentes par l'équipe projet (Réseau de fermes pilotes 0 herbicides en vigne, animation du groupe technique Grandes Cultures, animation du groupe filière Grandes Cultures Bio, animation des MAEC, mise en place de journées techniques sur les thématiques aménagement des versants et transferts de connaissances, et animation du plan d'actions Malémont , Odéliane, animation du dispositif aides directes et PSE....) et de renforcer l'accompagnement des partenaires pour la mise en place d'actions innovantes et ambitieuses (projets filière, Diagnostic Agro-Environnemental à l'échelle communale, accompagnement des agriculteurs dans le dispositif aides directes, animation locale renforcée, ...).

La convention de partenariat 2021 – 2027 relative au programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte et la mise en œuvre d'actions innovantes et ambitieuses sur le terrain.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et les actions 2027 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation et les actions 2027 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Programme préservation de la qualité des eaux sur le bassin
d'alimentation des sources de la Touvre - Animation 2027
Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
et autres financeurs éventuels**

L'EPTB Charente porte depuis début 2022 en partenariat avec Grand-Angoulême l'élaboration d'une démarche de préservation des sources de la Touvre, l'animation est assurée par l'ETPB Charente.

La convention de partenariat 2024-2029 relative à la mise en œuvre du programme de préservation de la qualité des eaux des sources de la Touvre prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente et Grand-Angoulême pour l'animation de ce programme.

L'action de l'EPTB vise à animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions, d'accompagner et suivre les partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions et initier des premières actions de communication et de sensibilisation.

L'objectif en 2027 sera de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions et notamment l'animation du dispositif PSE, le travail sur l'élevage, l'animation d'une démarche PGAE,

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs éventuels pour financer l'animation de la démarche de préservation des Sources de La Touvre.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre financeur éventuel pour cette opération ;
- **DECIDE** de modifier les caractéristiques du contrat de projet existant pour assurer l'animation de la mise en œuvre du programme de préservation des sources de la Touvre : il convient de recruter un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A ou B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : élaboration d'un programme de préservation – pollutions diffuses – qualité de l'eau pour la durée de l'opération.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité). L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B – Ingénieur ou Technicien.

Il devra justifier d'une compétence en matière de gestion intégrée de l'eau et connaissance du monde agricole.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

14 PROCÉDURE INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS

Chaque collectivité doit se doter d'une politique d'achat public, d'un ensemble de règles et de procédures à suivre afin à la fois de respecter la réglementation et d'assurer l'efficacité de la commande publique. La procédure actuellement en vigueur a été décidée par le Comité syndical du 13 janvier 2026.

Les seuils des directives européennes de passation des marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce.

Aussi, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation des marchés publics sont applicables à partir du 1^{er} avril 2026.

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

A compter du 1^{er} avril 2026, le décret du 29 décembre 2025 modifie les seuils applicables aux marchés publics de faible montant :

- 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Monsieur le Président propose de mettre à jour la procédure interne des marchés publics conformément à la directive,

LE COMITE, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la procédure interne des marchés publics de l'EPTB Charente est la suivante :

Pour les marchés de fournitures et de services passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 60 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 60 000 € et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché)	Procédure adaptée
Entre 90 000 € et 216 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 216 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Pour les marchés de travaux passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 100 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 100 000 € et 5 404 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 5 404 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

15 RESSOURCES HUMAINES

15.1 CONVENTION CADRE 2027-2032 – CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Le Centre de Gestion (CDG) exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,80% à 0,75% par le CDG.

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention présentée en **annexe 12**;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) :

Considérant que notre établissement public souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;
- **DECIDE** de souscrire aux services suivants :
 - Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
 - Médecine professionnelle et préventive,
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
 - Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
 - P.S.C.
 - Paies à façon,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes, conventions, avenants, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'opération, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **INSCRIT** au budget 2027 et suivants les crédits correspondants.

16 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE 1

Procès-verbal de la séance du 24 février 2026

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXES 2 et 3

Aides directes : Projet d'avenant à la convention de mandat :

-avec Eau 17

-avec la Communauté d'agglomération de la Rochelle

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :

<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 4

**Projet d'avenant à la convention de partenariat avec EAU 17
sur le dossier « filières »**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXES 5 et 6

**Accord de consortium MAGEST 2027-2030
Avenant à la convention de partenariat avec le SMBS**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 7

**Projet de convention d'autorisation de prélèvement dans la
retenue de la Guerlie par le GAEC de la Treize**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXES 8 et 9

Mise en place d'actions de sobriété des usages de l'eau :

- Projet de groupement de commandes**
- Projet de Convention de partenariat**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 10

**Projet de convention de partenariat
avec le Département de la Dordogne**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 11

**Projet de convention de partenariat
avec l'entreprise « Carrières de Condat »**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 12

**Projet de convention cadre 2027-2032
avec le Centre de Gestion**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**